



# PROGRAMME RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGROALIMENTAIRE (PRDA) 2006-2010



## Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine



Québec 

Avec la participation du :  
Ministère des Affaires municipales et des Régions  
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation  
Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation

**CRÉ** conférence  
régionale des élus  
Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine

## **AVANT-PROPOS**

### **Une entente spécifique pour le développement dynamique du secteur agroalimentaire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine**

Le 5 septembre 2006, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, ministre responsable de la région du Centre-du-Québec et député de Richmond, M. Yvon Vallières, et la ministre des Affaires municipales et des Régions, ministre responsable de la région de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine et députée de Bonaventure, M<sup>me</sup> Nathalie Normandeau, annonçaient une entente de 2 540 000 \$ pour appuyer la mise en œuvre de la planification stratégique 2005-2010 du secteur agroalimentaire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine.

La mise en œuvre de cette mesure implique, entre autres, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation pour une somme de 750 000 \$, le ministère des Affaires municipales et des Régions pour 870 000 \$ ainsi que le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation pour 210 000 \$. À cet engagement gouvernemental s'ajoute la participation financière de la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (CRÉ-GIM) pour 510 000 \$.

Cette mesure s'est traduite par la signature d'une entente spécifique dans laquelle les partenaires ont convenu de créer un fonds régional de développement de l'agroalimentaire (FRDA) et de mettre en place le Programme régional de développement de l'agroalimentaire (PRDA) afin d'offrir un soutien financier au secteur agroalimentaire. Cette entente vient aussi confier l'administration du fonds à la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine et la gestion du programme à la Direction régionale de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) qui sera assistée d'un comité de gestion formé notamment de représentants des partenaires de l'entente spécifique. Quant au programme régional de développement de l'agroalimentaire, il est le résultat d'une démarche de concertation à laquelle ont participé : la Fédération de l'UPA Gaspésie – Les Îles, les tables de concertation agroalimentaire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ainsi que La Financière agricole du Québec. Tous ont collaboré à l'élaboration des différents volets d'aide financière de manière à ce qu'ils soient adaptés aux besoins des entreprises en agroalimentaire. Par ce nouveau levier financier, les entreprises ou regroupements d'entreprises agricoles et de transformation pourront ainsi bénéficier d'un soutien additionnel dans la réalisation de leurs projets.





**PROGRAMME RÉGIONAL DE  
DÉVELOPPEMENT DE L'AGROALIMENTAIRE  
(PRDA)**

**2006-2010**

**Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine**





# **PROGRAMME RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGROALIMENTAIRE (PRDA)**

---

## ***Cadre général d'intervention***

Ce programme offre un soutien financier au développement et à la consolidation des entreprises, l'acquisition et le transfert technologiques ainsi qu'à l'établissement et à la réalisation d'initiatives locales mettant en valeur le territoire et les potentiels agricoles de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Il contribue à assurer la pérennité des entreprises et des activités agricoles de la région et constitue un levier nécessaire à la mise en œuvre de l'exercice de planification stratégique à l'égard du secteur agroalimentaire de la région. De plus, il contribue à l'occupation dynamique du territoire.

Ce programme est issu de l'entente spécifique pour le développement dynamique du secteur agroalimentaire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Conformément à l'entente, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en assure la gestion. Quant aux aides financières consenties en vertu du PRDA, elles proviendront du fonds régional de développement de l'agroalimentaire (FRDA) administré par la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. C'est toutefois le comité de gestion de l'entente spécifique qui recommandera à la CRÉ-GIM les demandes d'aide financière.

## **1. AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET À LA CONSOLIDATION DES ENTREPRISES EN AGROALIMENTAIRE ET À LA PRODUCTION DE PRODUITS DE CRÉNEAUX**

### **Objectifs**

Soutenir la croissance des entreprises du secteur agroalimentaire<sup>1</sup> engagées dans des voies de marché montrant un potentiel de rentabilité.

Supporter les entreprises en transition vers les productions destinées aux marchés de créneaux<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Ensemble des activités économiques reliées essentiellement à la production, à la transformation, à l'exploitation et au conditionnement des produits agricoles destinés à l'alimentation humaine et animale.

<sup>2</sup> Entreprise engagée dans une démarche concertée visant la production d'un produit destiné à un petit segment de marché, le tout encadré par un cahier des charges ou une agence de certification.

### **Clientèle admissible**

Les entreprises agricoles enregistrées au MAPAQ

Les entreprises de transformation agroalimentaire

Les regroupements d'entreprises

### **Taux et montant d'aide financière admissible**

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 40 % des coûts des investissements totaux admissibles, jusqu'à un maximum de 50 000 \$ par entreprise pour ce volet, pour la durée du programme.

L'aide financière sera versée sous forme de remboursement d'intérêts sur les emprunts en lien avec les investissements totaux admissibles et de contributions non-remboursables sur les investissements productifs<sup>3</sup> ainsi que l'achat d'outils de gestion, de régie, de contrôle ou de services-conseils. L'aide est attribuée par catégorie de dépenses et d'investissements selon les taux de répartition prévus au tableau ci-dessous.

<b>% d'attribution de l'aide financière par catégorie de dépenses et d'investissements selon les bases territoriales et projet d'entreprise</b>		
<b>Catégorie</b>	<b>MRC Le Rocher-Percé, La Côte-de-Gaspé et La Haute-Gaspésie ainsi que toutes les entreprises en démarrage ou restructuration financière</b>	<b>Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et MRC de Bonaventure et d'Avignon</b>
Remboursement d'intérêts	20 %	40 %
Contribution sur investissements productifs	70 %	55 %
Contribution pour outils de régie, de contrôle ou achat de services-conseils	10 %	5 %

Pour les entreprises engagées dans les productions destinées aux marchés de créneaux, les intérêts encourus pour le financement d'un fonds de

<sup>3</sup> Investissements ayant un impact positif sur la rentabilité de l'entreprise

roulement permanent, déterminés par La Financière agricole du Québec, seront considérés dans les investissements totaux admissibles ainsi que dans les remboursements d'intérêts.

### **Conditions particulières**

L'entreprise devra réaliser des investissements admissibles de plus de 5 000 \$ dès la première année de son projet. De plus, elle devra effectuer un diagnostic financier et déposer un plan d'affaires démontrant la rentabilité du projet et présentant les investissements à réaliser et le plan de financement.

## **2. AIDE À L'INNOVATION, À L'EXPÉRIMENTATION ET AU DÉVELOPPEMENT D'EXPERTISE**

### **Objectifs**

Soutenir la réalisation de projets d'essais et expérimentations, de démonstrations à la ferme et d'activités de transfert d'expertise afin d'accroître les connaissances et le savoir-faire en région.

Faciliter l'intégration de nouvelles productions ou façons de faire sur les entreprises.

### **Clientèle admissible**

Les entreprises agricoles enregistrées au MAPAQ

Les entreprises de transformation agroalimentaire

Les regroupements

Le projet devra toutefois être soutenu par un conseiller ou conseillère du MAPAQ, être en lien avec les enjeux de la planification stratégique et répondre aux besoins de transfert ou d'acquisition de connaissances et d'expertise.

### **Taux et montant d'aide financière admissible**

L'aide financière consentie est sous forme de montant forfaitaire déterminé par le conseiller selon les risques, les coûts, les bénéfices et l'implication de l'entreprise, de même que l'impact pour la région.

Le montant d'aide ne peut excéder 90 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 2 000 \$ par projet.

### **3. SOUTIEN À LA RELÈVE ET APPUI À L'ÉTABLISSEMENT DES ENTREPRISES AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES**

#### **Objectif**

Soutenir l'établissement de la relève sur les entreprises agricoles.

#### **Clientèle admissible**

Les entreprises agricoles enregistrées au MAPAQ intégrant une relève agricole telle que définie par La Financière agricole du Québec<sup>4</sup>.

#### **Taux et montant d'aide financière admissible**

L'entreprise bénéficiant du volet 1 du PRDA, sur laquelle s'établit une relève agricole détenant plus de 20 % des parts, verra bonifier de 20 % le pourcentage d'aide consenti par ce volet. De plus, le montant d'aide maximum du volet 1 sera rehaussé à 75 000 \$ si la relève agricole détient la majorité de la participation sur l'entreprise.

### **4. SOUTIEN AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES**

#### **Objectif**

Soutenir les projets qui ont pour effet de mettre en valeur le potentiel agricole et dont les objectifs sont d'accroître ou de diversifier les activités agricoles, ou de développer les fonctions complémentaires de l'agriculture en réponse aux besoins de la région.

#### **Clientèle admissible**

Les MRC

Les municipalités

Les organismes locaux et régionaux de développement économique

Les regroupements

#### **Aide financière admissible**

L'aide financière se fait sous forme de montant forfaitaire sans toutefois excéder 40 % des coûts du projet, jusqu'à un maximum de 40 000 \$ par année.

---

<sup>4</sup> Critères FADQ : être âgé de 18 à 40 ans, avoir une formation reconnue, être en voie de faire de l'agriculture son activité principale, détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise, posséder au moins une année d'expérience pertinente en agriculture.

## **5. CONDITIONS GÉNÉRALES**

- 5.1** Les projets devront être conformes aux exigences réglementaires relatives à l'environnement.
- 5.2** Le MAPAQ peut demander au requérant de rendre disponible toute information permettant d'apprécier l'efficacité et l'impact de l'aide et du conseil en regard des objectifs du programme.
- 5.3** Le MAPAQ se réserve le droit de refuser toute demande d'aide financière qui entraînerait une contribution financière inférieure à 500 \$.
- 5.4** Seuls l'équipement et les matériaux neufs sont admissibles à l'aide financière. De plus, le ou la bénéficiaire devra maximiser le contenu québécois des services ou biens acquis avec l'aide financière. Toutefois, le MAPAQ pourra autoriser une entreprise à déroger de ces conditions pour une raison valable.
- 5.5** Le ou la bénéficiaire du présent programme reconnaît expressément que le MAPAQ, dans son analyse et sa recommandation d'accorder ou de refuser l'aide financière prévue au programme, n'encourt envers le bénéficiaire et le tiers aucune responsabilité relative à la conception du projet pour lequel il ou elle demande l'aide ainsi qu'à la nature et à l'opportunité de ce projet, aux moyens et au résultat du projet du requérant. En conséquence, le ou la bénéficiaire demeure totalement responsable de son projet et s'engage à tenir le MAPAQ indemne de toute réclamation.
- 5.6** Le ou la bénéficiaire du présent programme s'engage, tel que convenu avec le directeur régional, à respecter le plan de visibilité déterminé par les signataires de l'entente spécifique.

## **6. PROCÉDURES À SUIVRE**

- 6.1** Les demandes doivent être adressées par écrit au bureau du MAPAQ.
- 6.2** Pour tous les volets du présent programme, le requérant doit signer une convention d'aide financière ou une lettre d'offre ou un compte rendu d'entrevue comportant la clause suivante : «Le requérant reconnaît avoir reçu une copie du Programme régional de développement de l'agroalimentaire correspondant à sa demande et en avoir pris connaissance, et il accepte de se soumettre à chacune des clauses, conditions et obligations qui y sont prévues».
- 6.3** Les demandes jugées admissibles seront analysées par la Direction régionale du MAPAQ en fonction des objectifs du programme. Les projets seront recommandés par le comité de gestion de l'entente et ensuite, autorisés par la CRÉ-GIM, jusqu'à épuisement des crédits prévus au fonds régional de développement de l'agroalimentaire.

- 6.4 Si un requérant désire contester la décision de refus d'aide financière, il peut formuler, par écrit, un appel au directeur régional du MAPAQ dans les trente jours suivant la date lui signifiant son refus. Celui-ci entendra le requérant qui pourra s'adjoindre un accompagnateur et rendra une décision de soumettre la révision de la demande au comité de mise en œuvre de l'entente spécifique.
- 6.5 Le ou la bénéficiaire doit obtenir annuellement, pour chaque projet, une convention écrite ou une lettre d'offre du directeur régional du MAPAQ et ce, avant le début des travaux, exception faite des plans et devis requis pour un projet. De plus, un échéancier de réalisation du projet sera défini avec le requérant. Sur la base de motifs justes et raisonnables, le requérant pourra bénéficier d'une prolongation de 90 jours à l'échéancier convenu.
- 6.6 Le ou la bénéficiaire s'engage à faire parvenir au MAPAQ un rapport attestant des dépenses réalisées ainsi que les pièces justificatives appropriées, lorsqu'elles sont requises.
- 6.7 Le MAPAQ procédera à la vérification sur place des immobilisations et des dépenses effectivement réalisées et prévues au projet.
- 6.8 L'aide financière est versée lorsque le projet est réalisé conformément aux conditions du présent programme et, s'il y a lieu, conformément aux conditions et recommandations formulées dans le compte rendu d'entrevue produit par la personne désignée par le directeur régional du MAPAQ.

## **7. REMBOURSEMENT ET PERTE DE DROIT À LA SUBVENTION**

- 7.1 Dans le cas où l'aide financière d'un autre ministère ou organisme gouvernemental est possible, l'aide financière gouvernementale totale octroyée à des fins identiques visées par le présent programme ne pourra pas dépasser le plus haut pourcentage des coûts admissibles dans un des programmes concernés. Cette clause ne s'applique pas à l'aide financière accordée par La Financière agricole du Québec ni à l'aide financière accordée par le gouvernement fédéral aux autochtones.
- 7.2 Dans le cas où l'aide financière d'un autre ministère ou organisme gouvernemental est versée après le déboursement de l'aide accordée en vertu du présent programme, le bénéficiaire sera tenu d'en faire la déclaration au MAPAQ et de rembourser au Fonds régional de développement de l'agroalimentaire une somme équivalente jusqu'à concurrence du montant de l'aide obtenue en vertu du présent programme.
- 7.3 De plus, les entreprises agricoles, les entreprises agroalimentaires ou les regroupements d'entreprises qui ne se conforment pas aux exigences du programme et aux recommandations formulées par le conseiller ou la conseillère du MAPAQ se verront dans l'obligation de

rembourser au fonds régional de développement de l'agroalimentaire tout montant d'aide financière versé qui leur sera réclamé.

- 7.4** Le ou la bénéficiaire accepte que le ministre puisse modifier les conditions de sa participation financière, réévaluer à la baisse ou annuler sa contribution au projet, si :
- il ou elle a omis de révéler des faits antérieurs ou postérieurs au dépôt de son dossier qui rendraient inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements fournis au ministre pour sa prise de décision;
  - il ou elle n'a pas respecté le projet tel qu'il a été approuvé par le ministre;
  - il ou elle cesse de poursuivre les travaux prévus au projet pour des raisons que le ministre ne juge pas valables;
  - il ou elle ne respecte pas toutes les clauses prévues dans le présent programme;
  - il ou elle fait cession de ses biens ou est sous le coup d'une ordonnance de séquestre en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, a fait proposition à ses créanciers ou a commis un acte de faillite en vertu de ladite loi, est sous le coup d'une ordonnance de liquidation en vertu d'une loi de liquidation, est insolvable ou sur le point de le devenir;
  - dans ce dernier cas, la perte du droit à l'aide aura lieu de plein droit sans avis ni mise en demeure.
- 7.5** La CRÉ-GIM se réserve le droit de réclamer les sommes déjà versées compte tenu de sa décision et, pendant le réexamen du dossier, peut suspendre le paiement de toutes les sommes payables au requérant. La CRÉ-GIM avisera le requérant verbalement ou par écrit que son dossier fait l'objet d'une révision, et ce dernier pourra faire valoir sa position par écrit. La décision finale lui sera communiquée par écrit.
- 7.6** Dans le cas où le requérant fait l'objet d'une réclamation à la suite d'un défaut de respecter les conditions du programme, la CRÉ-GIM exigera des intérêts pour toute somme due dont le remboursement s'effectuera trente jours après la date de la réclamation au taux édicté selon l'article 28 de la Loi du ministère du Revenu.

## **8. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le Programme régional de développement de l'agroalimentaire entre en vigueur à la signature de l'entente spécifique et prend fin le 31 mars 2010.

Les signataires de l'entente spécifique pour le développement dynamique du secteur agroalimentaire de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine ou leur représentant se réservent le droit de modifier en tout ou en partie le présent programme sur approbation du Conseil du trésor.

Les signataires de l'entente spécifique :

La ministre des Affaires municipales et des Régions et ministre responsable de la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, NATHALIE NORMANDEAU,

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, YVON VALLIÈRES,

Le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, RAYMOND BACHAND,

Le président de la Conférence régionale des élu(e)s de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine, BERTRAND BERGER.

